

03/01 du 13/1/1983

N° /MTPS.DGTFF.DFP.1036/02

Portant reclassement et nomination de Monsieur
BSONDE Thomas, Instituteur de 3^e échelon des
cadres de la catégorie B hiérarchie I des
services Sociaux (Enseignement).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'arti-
cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires des cadres ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des ré-
munérations des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant sta-
tut général des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
(/u le décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun
des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 67/30/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs
aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclasse-
ments, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hié-
rarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et rem-
plaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165
du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonne-
ments individuels des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avan-
cements des cadres de l'Etat ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644
du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérim des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 81/707/SGG du 19.10.81 complétant l'article
2 du décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des
cadres de l'Etat ;
(/u l'arrêté n° 8875/MEN-DGAS-DPAA-SP du 17 Septembre 1982
portant promotion des Instituteurs et Institutrices des cadres de la
catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement) au titre
de l'année 1980 (à 2 ans) ;
(/u la lettre n° 0073/MEN-DGAS-DPAA du 17 Janvier 1983 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant le
dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 23 Décembre 1982 ;

D.G.B

D.C.F.

Article 1er : En application des dispositions combinées des décrets n° 64/165, 67/304, et 81/767 des 22.5.64, 30.9.67 et 19.10.81 susvisés, Monsieur NSONDE Thomas, Instituteur de 3° échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services Sociaux (Enseignement), titulaire de la Licence en Psychologie (2° session 1982), délivrée par l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 1er échelon, indice 830. ACC = néant.

Article 2 : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1982 - 1983, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Brazzaville, le 13 Juillet 1983

Le Ministre de l'Education
Nationale,

- Antoine NDINGA-GBA.

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

- Bernard SILEBO LAMBIOM.

- Itiki Ossetoumba LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

JORPC.....1
DGTRP/DTP.....2
D.E.....2
D.C.F.....1
DGE.....2
LRS.....2
DT.....2
INSEE S&E.....1
ECR.....3
S.C. / F.....2./-